

Arrêté temporaire n°2025/217
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

**ALLEE DU CHAMPS DU PUIT, ALLEE DU GRAND CALVAIRE, D62, ALLEE DU PRE CHACUN et
ALLEE DES MARGANAS**

M. le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 25/07/2025 émise par SOCIETE LABORATOIRE AGIR demeurant TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Christophe FAVREAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux Carottages - Forages rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/08/2025 au 09/10/2025 ALLEE DU CHAMPS DU PUIT, ALLEE DU GRAND CALVAIRE, D62, ALLEE DU PRE CHACUN et ALLEE DES MARGANAS,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 11/08/2025 et jusqu'au 09/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- ALLEE DU CHAMPS DU PUIT
- à l'intersection de l'ALLEE DU GRAND CALVAIRE et de D62
- ALLEE DU PRE CHACUN, de l'ALLEE DU CHAMPS DU PUIT jusqu'au 200
- du 200 au 197 ALLEE DU PRE CHACUN
- ALLEE DU PRE CHACUN
- D62
- ALLEE DES MARGANAS, du 70 jusqu'à D62
- ALLEE DES MARGANAS

:

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOCIETE LABORATOIRE AGIR.

Article 3

M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Eric SALAÛN

DIFFUSION:

- SOCIETE LABORATOIRE AGIR
- M. le Maire
- Le commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDÉE
- M. le Directeur des Services Techniques
- M. le Directeur Général des Services

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.